



DESTINATAIRE : *****

EXPÉDITEUR : *****
DIRECTION DE L'INTERPRÉTATION RELATIVE AUX PARTICULIERS

DATE : LE 12 MAI 2014

OBJET : **CRÉDIT ÉCORÉNOV – ÉTANCHÉISATION À L'AIR**
N/RÉF. : 14-021374-001

La présente fait suite à la demande d'interprétation que vous nous avez transmise ***** concernant l'objet mentionné ci-dessus.

Vous nous présentez la situation où le crépi des murs extérieurs d'une habitation est fissuré; le particulier doit changer le crépi et, par la même occasion, procède à l'étanchéisation des murs.

Vous nous demandez si ces travaux sont des travaux de rénovation écoresponsable reconnus pour l'application du crédit ÉcoRénov.

D'abord, mentionnons que les travaux de rénovation écoresponsable reconnus dont pourra bénéficier un particulier doivent porter sur l'isolation, l'étanchéisation, les systèmes de chauffage, de climatisation, de chauffe-eau et de ventilation ainsi que sur la qualité des eaux et des sols, pour autant que ces travaux se rapportent à des parties existantes de l'habitation admissible du particulier. Les travaux de rénovation écoresponsable reconnus sont ceux spécifiquement énumérés dans la liste qui apparaît dans le bulletin d'information 2013-10 du ministère des Finances et de l'Économie.

De plus, aux fins de la détermination de ses dépenses admissibles pour une année d'imposition donnée, un particulier ne pourra inclure un montant à l'égard d'une prestation de services attribuable à des travaux de rénovation que si l'entrepreneur atteste, au moyen du formulaire prescrit, que les biens entrant dans la réalisation de ces travaux répondent, lorsque cela est requis, aux normes énergétiques ou environnementales énoncées dans la liste des travaux de rénovation écoresponsable.

Or, pour ce qui est de l'étanchéisation à l'air de l'enveloppe de l'habitation ou d'une partie de celle-ci, la liste n'énonce aucune norme énergétique ou environnementale.

C'est donc dire, pour répondre plus spécifiquement à votre question, que des travaux qui consistent en l'étanchéisation à l'air de l'enveloppe de l'habitation existante ou d'une partie de celle-ci constituent des travaux de rénovation écoresponsable reconnus et donnent droit au crédit ÉcoRénov. Pour ce faire, si en plus le crépi doit être remplacé, ces travaux pourront également donner droit au crédit ÉcoRénov.